



1

Je suis une association ou une collectivité :



J'interviens auprès des enfants et les jeunes
(hors accueils de loisirs sans hébergement, Foyer Jeunes Travailleurs et Point Accueil Écoute Jeunes)



Je mène des actions d'animation de la vie sociale
(hors centres sociaux et espaces de vie sociale)

2

J'ai besoin de financer :



Un projet ou une activité :

Par exemple (liste non exhaustive) :

- Sortie
- Atelier (créatif, sportif...)
- Animations collectives
- Création d'un spectacle

3

Je souhaite demander une subvention à la Caf des Alpes-Maritimes, je dois m'assurer que :



La campagne de subvention est en cours (octobre-décembre de chaque année)



Le montant de ma demande est supérieur ou égal à 1 500 €



L'action ou le projet concerné fait bien partie des champs d'intervention Caf (consulter la liste ici)



L'action ou le projet concerné fait obligatoirement l'objet d'un co-financement de 20% minimum sur fonds propres et/ou d'autres financeurs



Les financeurs publics sont sollicités en priorité, la Caf des Alpes-Maritimes n'intervient qu'en complément



4

Je suis éligible :



Je contacte le chargé de conseil et développement de mon territoire qui m'accompagnera dans ma démarche et mon projet



Je télécharge le dossier de demande de subvention sur le caf.fr



Je le transmets au plus tard le 31 décembre par courriel à l'adresse suivante : afc@caf06.caf.fr

5

Ma demande est traitée :



Ma demande est étudiée par la commission d'action sociale qui statue sur l'octroi et le montant de la subvention, avant la fin du 1er semestre 2025

(en cas d'insuffisance budgétaire, une priorité est accordée aux projets dédiés aux quartiers politique de la ville, aux communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) et zone de revitalisation rurale (ZRR))



Je reçois une notification d'accord ou de refus



Un acompte de 70% est versé dans les semaines suivant l'accord

6

Je peux consulter le calendrier repère :



En cliquant [ici](#)